

La Fédération d'escrime du Québec sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et les règlements spécifiques de la Fédération sont en vigueur aux Jeux du Québec.

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX

A) CATÉGORIES ADMISSIBLES DE LA FÉDÉRATION

CATÉGORIES	ÂGE		SEXE	ÉPREUVES
	2012	2013		
13 ans et -	au 1er janvier 2012	au 1er janvier 2013	M+F Masc.	Fleuret/épée Sabre
15 ans et -	au 1er janvier 2012	au 1er janvier 2013	M+F Masc.	Fleuret/épée Sabre
17 ans et -	au 1er janvier 2012	au 1er janvier 2013	M+F Masc.	Fleuret/épée Sabre

B) AFFILIATION

Les participants doivent être affiliés avant le 1er février 2013

Carte Escrime niveau non compétitif

Coût: 35,00\$

II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2013

A) CATÉGORIES

CATÉGORIE	ÂGE	SEXE	ÉPREUVES		
Moins de 15 ans	1998 et +	M+F	Individuelle	Fleuret	M. & F.
				Épée	M. & F.
			Sabre		Masc.
			Équipe		

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

Athlètes

Maximum: 10 athlètes
4 athlètes féminins et 6 athlètes masculins
2 par arme

Entraîneur – accompagnateur

Entraîneur : 1 obligatoire et 2 maximums
Accompagnateur : 1 maximum (seulement si il y a 1 seul entraîneur)
Dans la mesure du possible, l'une des deux personnes devra préférablement être de sexe féminin.

Les deux premiers au classement seront sélectionnés. En cas de blessure ou d'impossibilité de participer à la Finale provinciale, les substituts seront les suivants au classement.

Les deux premiers au classement seront sélectionnés. En cas de blessure ou d'impossibilité de participer à la Finale provinciale, les substituts seront les suivants au classement.

NOUVEAU : Le sabre féminin a été supprimé

Si une région présente à sa finale régionale des athlètes à une seule arme, elle aura le droit de présenter son maximum d'athlètes à cette arme (4 féminins et 6 masculins).

Par contre, lors de la Finale provinciale, seuls les résultats des deux meilleurs athlètes par arme, seront pris en considération pour le classement des régions et seuls les deux meilleurs athlètes par arme, après la finale régionale seront sélectionnés pour l'épreuve par équipe.

À partir du moment où une région organise une épreuve, la région doit obligatoirement sélectionner 2 tireurs pour cette épreuve à la Finale provinciale.

Exemple # 1 : En Abitibi seuls des épéistes masculins se présentent lors de la finale régionale, la région pourra donc se présenter à la Finale provinciale des Jeux du Québec avec 6 épéistes masculins.

Exemple # 2 : Le Bas St-Laurent organise des épreuves d'épée féminine, masculine et de fleuret féminin, elle doit obligatoirement sélectionner au minimum 2 épéistes féminines, 2 épéistes masculines et deux fleurettistes féminines.

La région pourra néanmoins sélectionner 2 autres athlètes féminines soit à l'épée ou au fleuret (ou répartie entre ces deux armes), et quatre épéistes masculins, pour compléter sa délégation.

- Les participants sélectionnés pour la Finale provinciale devront être affiliés de niveau compétitif provincial avant la tenue des Jeux.
- La tenue d'escrime complète sera exigée (veste, pantalon, sous-plastron, bas). Les masques, les vestes laminées et les armes seront vérifiés.
- Deux (2) entraîneurs par région seront délégués.

SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs régionaux seront sélectionnés à partir du club d'appartenance des athlètes sélectionnés selon le système de points suivant :

- 1^{er} athlète à la finale régionale = 2 points au club
- 2^e athlète à la finale régionale = 1 point au club

Les entraîneurs auront une affiliation en règle (entraîneur et assistant entraîneur 65,00\$).

C) SPÉCIFICATIONS POUR LES ENTRAÎNEURS

L'entraîneur devra posséder le niveau de certification du PNCE suivant :
Niveau I - certifié en escrime

D) AFFILIATION ET MODALITÉS

Pour les participants de la Finale, être affiliés à la Fédération avant le 1^{er} février 2013.
Affiliation compétitive, Coût: 65,00\$

E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

Compétition régionale

F) ADMISSIBILITÉ

- La région devra avoir tenu un événement à l'hiver 2012
- 2 par épreuve aux Jeux du Québec régionaux

G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile.

Seulement en cas de protêt d'admissibilité

« Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile, tel que mentionné sur son bulletin scolaire de l'année en cours*. L'athlète est présumé domicilier chez le parent ou tuteur avec lequel il passe la majorité de son temps. Si le bulletin scolaire comporte deux lieux de résidences, celui de la région de l'école fréquentée sera retenu.

*Note : Une personne a en vertu du code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

Par poule et élimination

I) SURCLASSEMENT

Permise avec autorisation de l'entraîneur

J) SUBSTITUTION

Permise

K) EXCLUSION

Athlètes classés A ou B sur le circuit canadien

L) MÉDAILLES

Le nombre prévu de médailles distribué lors de la Finale provinciale sera de :

Médailles d'or : 15

Médailles d'argent : 15

Médailles de bronze : 20

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs

M) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant :

Épreuve(s) = les épreuves individuelles

Point attribué à la première position = 38

Nombre de point séparant chaque position = 1

Épreuve(s) = les épreuves par équipe

Point attribué à la première position = 38

Nombre de point séparant chaque position = 1

Toute exception à quelque règlement ci-haut mentionné doit faire l'objet d'une entente tripartite écrite entre la Fédération sportive de régie provinciale, le Comité organisateur des Jeux du Québec régionaux et **SPORTSQUÉBEC**.